

2022 DRH 14 Modification des épreuves du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant fixation du statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les épreuves du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} commission.

Délibère :

Article 1 : Après le dernier alinéa du A de l'article 4 de la délibération DRH 27 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement est inséré l'alinéa suivant :

« Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours doctoral en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche. Cette présentation prend la forme d'une fiche de synthèse décrivant leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications ».